



*Fribourg, le 29 mai 2020*

## **COVID-19 – Reprise des leçons d'éducation physique et sportive pour la scolarité obligatoire et post obligatoire dès le 8 juin 2020**

---

### Sport scolaire

#### **1. Introduction**

A la suite des déclarations du Conseil fédéral du mercredi 27 mai 2020 concernant les rassemblements et manifestations ainsi que pour des évènements sportifs, la Commission « éducation physique et sportive » de la Conférence romande et tessinoise du sport (CRTS-EPS) informe les autorités cantonales, les directions d'établissements scolaires ainsi que les enseignant-e-s qui dispensent l'éducation physique et sportive (EPS) dans la scolarité obligatoire et au post obligatoire des conditions auxquelles l'EPS peut être réintroduite dès le 8 juin 2020.

#### **2. Références**

- > Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), art. 5.
- > Communiqué de presse du Conseil Fédéral du mercredi 27 mai 2020.
- > Les recommandations sanitaires de l'OFSP.
- > La possibilité du traçage : si les règles de distance ne peuvent pas être respectées, il faut garantir la possibilité de retracer (contact tracing) les contacts personnels rapprochés en cas d'infection.
- > Les rassemblements : dès le 30 mai 2020, la limite passe de 5 à 30 personnes.

#### **3. Recommandations pour les leçons d'EPS**

##### Disciplines sportives et activités enseignées

Les recommandations sanitaires de l'OFSP restent en vigueur.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive est de nouveau autorisé à partir du 8 juin 2020, sans restriction relative à la taille des groupes, y compris pour les sports qui supposent un contact rapproché.

D'une manière générale, les activités imaginées et proposées par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisées.

#### **4. Organisation et sécurité**

Vestiaires et douches : en principe les vestiaires ont une dimension de 45m<sup>2</sup> (25m<sup>2</sup>-zone de changement, 20m<sup>2</sup>-douches). Pour les classes du post obligatoire, il est recommandé que les élèves se changent en deux, éventuellement trois groupes.

Les directives et les mesures de sécurité des disciplines sportives, éditées par les cantons restent à tout moment en vigueur (cf. directives cantonales).

Il est important de prévenir le risque d'accident par un choix d'exercices particulièrement bien adaptés.

#### **4.1 Comportement en cas d'accident**

Les directives et recommandations cantonales ainsi que les dispositifs et les gestes de premiers secours restent en vigueur (cf. directives cantonales).

### **5. Sport scolaire facultatif**

Les recommandations évoquées précédemment s'appliquent aussi pour le sport scolaire facultatif.

Jean-Marc Aebischer  
Collaborateur pédagogique SSpo